



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2019 COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 21 février 2019, s'est réuni à Sérent sous la présidence de Jean-Luc Bléher.

Membres du conseil communautaire en exercice : 49

### **Etaient présents (45) :**

Guy Drougard, Yves Commandoux, Yves Josse, Pierrick Feutelais, André Piquet, Catherine Lamour, Yvon Colléaux Jean-Christophe Péraud, Loïc Hervy, Noël Colineaux, Serge Chesnais, Jean-Luc Bléher, Mickaëlle Piel, Paul Rodriguez, Philippe Ané, Yvette Houssin, Annie Sogorb-Moutel, Claudio Jelcic, Vincent Cowet, Fabrice Genouel, Sophie Nicole, Pierre Roussette, Pierrick Lelièvre, Jean-Claude Gabillet, Bruno Gicquello, Carole Blanco-Hercellin, Jean-Yves Laly, Daniel Huet, Alain Launay, Cécile Bournigal, Pierre Hamery, Michel Martin, Thierry Gué, Odile Lerat Gaëlle Berthevas, Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Isabelle Michel, Marie-Hélène Herry, Marie-Hervé Jeffroy, Jean-Claude Riallin Alain Marchal, Rémy Brûlé, Céline Olivier, Bernard Loiseau.

**Suppléance (1) :** Bertrand Helleu est suppléant de Jean-Luc Madouasse

### **Absents ayant donné pouvoir (2) :**

Jacques Rocher à Pierre Roussette ; Claire Marquenie à Alain Marchal

**Absents, excusés (1) :** Christian Guillemot

**Secrétaire de séance :** Isabelle Michel

## AFFAIRES PRESENTÉES PAR LE PRESIDENT

### 1. Approbation du compte-rendu du 17 décembre 2018

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### 2. Liste des délibérations du Bureau et des décisions du président prises par délégation

Le conseil communautaire prend acte du relevé de décisions du Bureau et du Président.

→ Marie-Hervé Jeffroy exprime sa surprise d'avoir appris par le biais de la « Lettre aux élus » qu'un terrain avait été vendu pour les kinésithérapeutes occupant actuellement un local communal. Elle informe qu'une récente rencontre a été programmée à la communauté de communes lors de laquelle Maxime Legal était présent. Il a été question de ce projet mais, pour elle, il n'a pas été dit que la vente du terrain était imminente. Elle regrette que la communauté de communes retire des services aux communes, d'autant que la commune aurait pu étudier d'autres alternatives.

Le président lui rappelle que les porteurs de projet attendaient une réponse depuis un certain temps. Le Bureau communautaire avait prorogé sa décision en janvier afin de permettre une rencontre entre la commune de Saint Marcel et M. Legal. Il précise que le refus de cette vente de terrain aurait pu engendrer leur départ du territoire. Le président précise que les acheteurs sont venus d'eux-mêmes solliciter la communauté de communes pour connaître la disponibilité de terrains sur ce secteur.

A l'issue de cette rencontre, le projet étant largement avancé par les acheteurs, la vente a été soumise au Bureau Communautaire qui a adopté cette vente à l'unanimité des membres présents.

### 3. Administration générale - Aménagement du territoire – Création d'une association « conférence intermétropolitaine Bretagne Atlantique » - approbation des statuts et désignation d'un (e) représentant (e)

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'à l'initiative des 3 députés, Yves Daniel, Gaël Le Bohec et Paul Molac, 13 Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se sont réunis à 4 reprises au cours de l'année 2018 (février, avril, juin et septembre) au sein d'une structure informelle dénommée « Conférence Intermétropolitaine Bretagne Atlantique ».

Cette démarche de rapprochement est née suite à l'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes et aux annonces de l'Etat de mesures de compensation qui pourraient être accordées.

Le but est de faire entendre la voix et les priorités d'aménagement et de développement des territoires communautaires situés entre Rennes, Angers, Nantes, St Nazaire et Vannes (140 communes, pour 1 666 303 habitants et près de 3 milliards d'euros de budget annuel).

Il s'agit d'une démarche :

- respectueuse des compétences déléguées et des prérogatives de chacun des EPCI concernés, auxquels elle doit apporter une valeur ajoutée et une plus grande efficacité ;
- qui s'inscrit dans un choix assumé de peser sur les décisions en faisant reconnaître en Bretagne et en Loire-Atlantique la spécificité des territoires intermétropolitains et la nécessité de produire, avec l'Etat, les Régions et les Départements concernés, des réponses adaptées aux questions majeures qui seront soulevées ;
- et qui participera activement au dialogue à construire avec les métropoles et les agglomérations voisines.

Les sujets majeurs de coopération déjà identifiés sont les suivants :

- Mobilités et évolution des infrastructures, dans leur diversité, concernant la Bretagne, le Grand-Ouest et vers les territoires extérieurs
- Couverture numérique et accélération compétitive des projets en cours
- Contribution collective et territorialisée à la transition écologique et environnementale et aux limitations des effets du changement climatique
- Contribution au développement d'activités économiques porteuses d'avenir, de montée en compétences et d'adaptation de l'employabilité des salariés, en s'appuyant notamment sur la localisation sur les territoires intermétropolitains d'outils de formation secondaire, supérieure et continue et de démarches soutenues d'innovation
- Contribution à la progression de la mise en œuvre du plan d'actions, suite à l'adoption de la Loi Agriculture et Alimentation en septembre 2018
- Consolidation des capacités des territoires intermétropolitains à accueillir dans de bonnes conditions de nouvelles populations en agissant sur l'habitat, l'accessibilité aux services publics, santé
- Valorisation et communication concernant des sites et des événements qui contribuent à renforcer l'attractivité des territoires intermétropolitains : patrimoine naturel, culturel, événementiels, communication orchestrée...

Le président présente le projet de statuts (annexe A3) et précise que la « Conférence Intermétropolitaine Bretagne Atlantique » connaîtra une phase expérimentale de trois années (2019-2021), au terme de laquelle l'évaluation permettra de définir l'évolution et les prolongements attendus. Il est proposé une cotisation annuelle de 0.15 euro par habitant, basée sur la population municipale publiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),**

- **VALIDE** l'adhésion de l'Oust à Brocéliande communauté à l'association de la Conférence Intermétropolitaine Bretagne Atlantique
- **EMET** un avis favorable à la proposition de statuts, jointe à la présente délibération
- **DESIGNE** Jean-Luc Bléher, délégué titulaire et Pierre Roussette, délégué suppléant,
- **VALIDE** une participation annuelle de 0.15 € par habitant (soit 5861.55 € pour OBC)
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**4. Affaires générales : Cession du foncier situé sur le Parc d'Activités du Val d'Oust (commune du Val d'Oust) à Ploërmel Communauté – Modification de la délibération du 05 juillet 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-19 et L5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1992 modifié portant création de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes de Josselin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val d'Oust ;

Vu la délibération du conseil municipal de Val d'Oust le 27 janvier 2016 décidant de l'adhésion de la commune à Josselin Communauté ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant adhésion de la commune nouvelle de Val d'Oust à Josselin communauté et intégration dans le périmètre fusionné de Ploërmel communauté ;

Vu les délibérations concordantes de la commune de Val d'Oust du 13 décembre 2016 et de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux du 15 décembre 2016 portant sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Val d'Oust ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Val d'Oust de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux ;

Il est convenu de procéder à la cession du foncier situé dans le périmètre du PA du Val d'Oust, à savoir les parcelles cadastrées ZP48, ZP49, ZP59, ZP61, ZP 63, ZP77, ZP93, ZP95 d'une superficie totale de 96 744 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le foncier commercialisable et disponible est valorisable à hauteur de 4€/m<sup>2</sup> HT, soit une vente pour un montant total de 197 260 HT.

Les parcelles commercialisables sont les suivantes :

- ZP n°95 d'une superficie de 45 515 m<sup>2</sup>
- ZP n°59 d'une superficie de 3 800 m<sup>2</sup>.

Les parcelles cédées à titre gratuit pour une surface totale de 47 411 m<sup>2</sup> sont les suivantes :

- ZP n°48 d'une superficie de 5155 m<sup>2</sup>
- ZP n°61 d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>
- ZP n°49 d'une superficie de 12 140 m<sup>2</sup>
- ZP n°63 d'une superficie de 241 m<sup>2</sup>
- ZP n°77 d'une superficie de 569 m<sup>2</sup>
- ZP n°93 d'une superficie de 8 656 m<sup>2</sup>
- ZP n°59 d'une superficie de 2340 m<sup>2</sup>
- ZP n°95 d'une superficie de 17 808 m<sup>2</sup>

La présente délibération abroge la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2018 (C2018-72) relative à la cession du foncier situé sur le parc d'activités du Val d'Oust (Commune du Val d'Oust) à Ploërmel communauté.

Vu l'avis de France Domaine en date du 28/07/2016 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cession des parcelles, tel que mentionnées dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à poursuivre et engager toute action en lien votre opération,
- **AUTORISE** le Président, ou un vice-président, à signer l'acte notarié relatif à ce transfert de biens.

## **5. Affaires générales - Adhésion au syndicat Morbihan Énergies - approbation des statuts et désignation d'un représentant**

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-16, 5214-27, L1321-1 et suivants

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) et les communautés totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du syndicat.

Depuis décembre 2015, la commission consultative instituée par Morbihan Energies a permis d'impulser des approches coordonnées dans les domaines des transitions « énergétique » et « numérique ».

Afin de poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre la communauté de communes et le syndicat Morbihan Energies a modifié ses statuts en élargissant son champ d'actions et en offrant la possibilité aux communautés d'y adhérer (arrêté Préfectoral du 12 juin 2018).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Morbihan Energies,
- **DECIDE** d'adhérer au syndicat susvisé,
- **DESIGNE** Vincent COWET pour représenter la communauté de communes et pour siéger au sein du Comité syndical
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à la procédure d'adhésion.

**6. Finances – Budget principal, Approbation du compte de gestion 2018**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget principal dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget principal, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

**7. Finances – Budget annexe Economiques et Services - Approbation du compte de gestion 2018**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe Economiques et Services dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Economiques et Services de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Economiques et Services, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

## 8. Finances – Budget annexe Parcs d'activités communautaires - Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe Parcs d'activités communautaires dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Parcs d'activités communautaires de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Parcs d'activités communautaires, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

## 9. Finances – Budget annexe Equipements aquatiques - Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget Equipements aquatiques dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Equipements aquatiques de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Equipements aquatiques, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

## 10. Finances – Budget annexe Halte fluviale - Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget Halte fluviale dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Halte fluviale de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Halte fluviale, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

### 11. Finances – Budget annexe Déchets - Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe Déchets dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Déchets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Déchets, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

### 12. Finances – Budget annexe Assainissement - Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe Assainissement dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion afférent au Budget annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

### **13. Finances – Budget principal Approbation du compte administratif 2018**

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget principal de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération,  
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

### **14. Finances – Budget Economiques et services Approbation du compte administratif 2018**

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe Economiques et Services de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget annexe Economiques et Services tel qu'annexé à la présente délibération,  
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

### **15. Finances – Budget Parcs d'activités - Approbation du compte administratif 2018**

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe Parcs d'Activités Communautaires de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget annexe Parcs d'Activités Communautaires tel qu'annexé à la présente délibération,  
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

### **16. Finances – Budget annexe Equipements aquatiques - Approbation du compte administratif 2018**

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe équipements aquatiques de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget annexe équipements aquatiques tel qu'annexé à la présente délibération,  
**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

## 17. Finances – Budget annexe halte fluviale - Approbation du compte administratif 2018

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe halte fluviale de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget annexe halte fluviale tel qu'annexé à la présente délibération,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

## 18. Finances – Budget annexe Déchets - Approbation du compte administratif 2018

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe Déchets de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget annexe déchets tel qu'annexé à la présente délibération,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

## 19. Finances – Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif 2018

Le vice-Président chargé des finances, préside les débats et expose le compte administratif du Budget annexe assainissement de la Communauté de Communes. Il précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget annexe assainissement tel qu'annexé à la présente délibération,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision

## 20. Affaires générales - Finances : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président doit, chaque année, présenter au conseil communautaire un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire formalisé par une délibération spécifique.

C'est dans ce cadre légal que le contexte budgétaire (national et local), et les orientations générales d'OBC pour le budget primitif 2019 sont définies dans le document annexé à la présente note.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires d'OBC annexée au rapport ;



### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la communauté de communes pour l'exercice 2019

### **21. Finances-fiscalité : Création d'un budget annexe « Culture-tourisme »**

Après deux années de fonctionnement, il convient, du fait, des évolutions de périmètre et des projets en cours, de créer une structuration comptable visant à scinder les activités Culture – Tourisme, génératrices de revenus potentiellement imposables à la TVA.

Ce nouveau budget annexe devra gérer la politique culturelle de la collectivité (la Passerelle, le Belvédère, les expositions diverses, ...) ainsi que l'action touristique telles que la rénovation et la gestion du musée de la Résistance Bretonne, l'activité commerciale de l'Office du tourisme avec son volet mobilité et de loisirs. Les activités d'hébergement au sein du site de Monteneuf et du Gîte Les Laurentides seront également à intégrer à ce nouveau budget annexe.

Ce budget annexe Culture – tourisme, sans autonomie financière, sera soumis à la TVA. Concernant les travaux de rénovation du Musée de la Résistance Bretonne, la TVA fera l'objet d'une « livraison à soi-même » à la fin des travaux.

Il a vocation à simplifier, dans un premier temps, la gestion de ces activités souvent concurrentielles et dans un second temps, de rationaliser celles-ci.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la création d'un budget annexe dénommé « Culture Tourisme » pour la gestion des activités culturelles et touristiques de la collectivité,
- **PRECISE** que, comme l'ensemble des budgets annexes communautaires, le budget « Culture Tourisme » sera rattaché au budget principal de la communauté de communes ; il n'aura pas d'autonomie financière, sera soumis à la TVA et les travaux de rénovation du Musée de la Résistance Bretonne feront l'objet d'une livraison à soi-même à la fin des travaux.
- **AUTORISE** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à la création de ce budget annexe

### **22. Commande publique : Restaurant scolaire : DSP – contrat d'affermage avec l'association de gestion du restaurant scolaire intercommunal – Avenant n°4 portant prolongation de la mise en place d'une liaison chaude entre la cantine et l'école publique Jean de la Fontaine**

Le vice-président rappelle au Conseil communautaire l'existence d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service de restauration scolaire intercommunal de La Gacilly conclut avec l'Association de Gestion du Restaurant Scolaire Intercommunal.

En raison d'une capacité d'accueil réduite des locaux accueillant la cantine scolaire, il a été proposé de mettre en place un service de restauration en liaison chaude dans la salle des associations proche de l'école Jean de la Fontaine à La Gacilly au cours de l'année scolaire 2016/2017. Un avenant au contrat d'affermage avait ainsi été signé.

A ce jour, les effectifs n'ayant pas diminué, il convient de maintenir l'accueil des élèves empruntant le restaurant scolaire intercommunal dans la salle des associations en ayant recours à la liaison chaude déjà existante.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la poursuite de la liaison chaude vers la salle des associations pour les élèves empruntant la cantine scolaire intercommunale, et de fournir le matériel nécessaire (voiture, mobilier, réfrigérateur, lave-vaisselle...)
- **ACCEPTE** la signature d'un avenant n°4 au contrat d'affermage signé avec l'Association de Gestion du Restaurant Scolaire Intercommunal pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### 23. Commande publique : Aménagement d'une base de loisirs à Saint Malo de Beignon – Marché de travaux – attribution des entreprises

Le vice-président en charge du dossier informe le conseil communautaire que suite à une première consultation en septembre 2018, il a été nécessaire de relancer une consultation concernant l'aménagement d'une base de loisirs aux abords de l'étang se situant sur la commune de Saint Malo de Beignon pour les lots non attribués suivants :

- Lot n°3 : Couverture,
- Lot n°5 : Electricité, Chauffage, VMC,
- Lot n°9 : Jeux et équipement.

Il précise qu'une consultation des entreprises a été lancée selon les modalités suivantes :

- Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de travaux d'un montant compris entre 90 000 €HT et 5 548 000 €HT avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.  
Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 17 janvier 2019 avec date limite de réception des Offres fixée au 15 février 2019 à 12h00.
- Consultation allotie et référencée comme suit :
  - o M1810L10 : Couverture,
  - o M1810L11 : Electricité, VMC,
  - o M1810L12 : Jeux,
  - o M1810L13 : Equipements sportifs

- Critères d'attribution :

**1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points.**

Offre la moins-disante / offre considérée x 40

**2. Critère Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points.**

\* Moyens matériels et humains affectés,

\* méthodologie des travaux et organisation du chantier,

\* description des matériaux et fournitures, qualité, conformité,

\* intégration des contraintes environnementales,

\* proposition d'un planning détaillé, délai et cohérence avec la conduite du chantier.

Un bonus maximum de 2 points sera appliqué pour une proposition de délai d'exécution inférieur à celui proposé par le pouvoir adjudicateur, ce bonus sera ensuite proratisé par rapport au meilleur délai proposé : délai le plus court / délai considéré \*2

La note est donnée selon les coefficients suivants :

TRES SATISFAISANT - 1

SATISFAISANT - 0,8

ASSEZ SATISFAISANT - 0,6

MOYENNEMENT SATISFAISANT - 0,4

PEU SATISFAISANT - 0,2

INSATISFAISANT - 0,1

ELEMENT NON FOURNI – 0

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à attribuer le marché aux entreprises les mieux-disantes et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## 24. Commande publique : Consultation pour l'entretien des espaces verts des Parcs d'Activités et giratoires intercommunautaires - Attribution de marché

Le vice-président en charge du dossier informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire procéder à une consultation concernant l'entretien des espaces verts des Parcs d'Activités et des giratoires situés sur le territoire de la communauté de communes pour une durée de 2 ans, reconductible une fois un an.

Il précise qu'avec une estimation de 360 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, une consultation des entreprises a été lancée selon les modalités suivantes :

- Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 221 000 € HT avec parution d'un avis au BOAMP et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.  
Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 02 février 2019 avec date limite de réception des Offres fixée au 07 mars 2019.
- Consultation allotie :  
Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés :
  - **Lot n°1 : Secteur Nord**  
Entretien des Espaces verts et giratoires intercommunaux dans le secteur de la commune de Guer
  - **Lot n°2 : Secteur Ouest**  
Entretien des espaces verts et giratoires intercommunaux dans le secteur de la commune de Malestroit
- Critères d'attribution :
  1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.  
offre la moins-disante / offre considérée \* 40
  2. Critère Valeur technique pondéré à 60 %.  
apprécié au regard du mémoire technique

Le cahier des charges a été référencé sous le numéro M1904.

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions)

- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à attribuer le marché aux entreprises les mieux-disantes et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

## 25. Commande publique : Consultation pour la fourniture de liants – Emulsion cationique de Bitume à 69% - Attribution de marché

Le vice-président en charge du dossier informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire procéder à une consultation concernant la fourniture de liants hydrocarbonés pour la construction et l'entretien des chaussées exécutés par De l'Oust à Brocéliande communauté pour une durée de 2 ans.

Il précise qu'avec une estimation de 210 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, une consultation des entreprises a été lancée selon les modalités suivantes :

- Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et services d'un montant compris entre 90 000 € HT et 221 000 € HT avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.

Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 07 février 2019 avec date limite de réception des Offres fixée au 08 mars 2019.

- Critères d'attribution :
  1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.  
offre la moins-disante / offre considérée \* 60

- 2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.  
apprécié au regard du mémoire justificatif

Le cahier des charges a été référencé sous le numéro M1902.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à attribuer le marché aux entreprises les mieux-disantes et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**26. Commande publique : Prestations de nettoyage et vidange de débourbeurs et séparateur d'hydrocarbures – consultation des entreprises et attribution du marché**

Le vice-président en charge du dossier rappelle que de l'Oust à Brocéliande Communauté possède 3 déchèteries sur son territoire (Ruffiac, Sérent et Carentoir). Ces installations sont soumises à l'Arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article 32 précise les obligations vis-à-vis de la collecte et la gestion des eaux pluviales.

D'autres installations sont également présentes sur certains sites de l'Oust à Brocéliande Communauté mais ne possèdent pas de contraintes particulières. Par contre, pour assurer le bon fonctionnement de ceux-ci, il est préférable de faire un suivi régulier et également un entretien annuel voire 2 fois par an pour ceux qui reçoivent des volumes importants et fortement chargés comme les aires de lavage des 2 centres techniques (Malestroit et La Gacilly).

Le vice-président en charge du dossier informe le conseil communautaire qu'il est donc nécessaire de réaliser une consultation pour le nettoyage et la vidange de débourbeurs et de séparateurs d'hydrocarbures.

Il présente le cahier des charges référencé M1908 et précise que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 45 000 € HT sur 3 ans.

Il précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT et avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.
- Les critères suivants ont été retenus :

N°	Critère	Pondération
1	Prix des prestations	40 points
2	Valeur technique de l'offre	60 points

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## 27. commande publique : études assainissement non collectif- consultation des entreprises et attribution du marché

Le vice-président en charge du dossier informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de réaliser une consultation de bureau d'études en assainissement pour la réalisation d'études de sols et de définition de filières.

La collectivité a fait le choix de garder la maîtrise d'ouvrage des études permettant ainsi aux usagers, éligibles à l'opération « réhabilitation des ANC », de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau.

Le vice-président présente le cahier des charges référencé M1907 et indique que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 144 000 € HT sur 3 ans. Il est précisé que chaque étude sera ensuite refacturée à l'utilisateur par la communauté de communes.

Il précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et services d'un montant compris entre 90 000 € HT et 221 000 € HT avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis.
- Les critères suivants ont été retenus :

N°	Critère	Pondération
1	Prix des prestations	40 points
2	Valeur technique de l'offre	60 points

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le président, ou son représentant, procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant à attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## 28. Développement économique : Dispositif « Pass commerce et artisanat » – Modification de la convention avec la Région Bretagne

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région Bretagne (délibération C2017-94 du 16.11.17), De l'Oust à Brocéliande Communauté a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », favorisant l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales.

Il rappelle que ce soutien financier (co-financement OBC/Région) a pour vocation de soutenir les petites entreprises, commerciales ou artisanales indépendantes de proximité. La Région Bretagne a dressé le premier bilan de ce dispositif et les conclusions sont positives.

Toutefois, des ajustements vont être effectués sur l'éligibilité de certains travaux. Les EPCI ont été destinataires d'un courrier de M. Martin MEYRIER, Vice-président, clarifiant la position de la Région.

Ces ajustements interviendront sur les points suivants :

- Les investissements immobiliers : les travaux éligibles et non éligibles sont précisés dans le tableau, (page 3) de la fiche jointe ;
- Les travaux en auto-construction ne seront plus éligibles.

Le vice-président précise qu'il conviendra de signer un avenant à la convention de partenariat pour entériner les nouvelles conditions.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », tel que défini dans la fiche annexée à la délibération,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant - à signer, avec la Région Bretagne, un avenant à la convention de partenariat, pour la mise en œuvre dudit dispositif.

## 29. Développement éco : Parc d'activités du Gros Chêne – Validation des tarifs « assainissement collectif »

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que le Parc d'Activités du Gros Chêne à Sérent bénéficie d'un assainissement collectif.

Afin de permettre la facturation de ce service, il convient de fixer les tarifs relatifs à ce service à compter de l'année 2019.

Le vice-président propose les tarifs suivants :

- redevance d'assainissement : 2,10 €/m<sup>3</sup> d'eau potable consommée
- forfait branchement : 1 535 €HT
- frais de contrôle de branchement : 97 €HT
- abonnement annuel : 51 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 30. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

La vice-présidente informe les élus qu'il convient de modifier le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe afin de permettre :

- la transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet (1 ETP) en un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) ou d'auxiliaire ou d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (0,8 ETP), au 01/03/2019, au service Petite enfance, dans le cadre du départ en disponibilité d'un agent,
- la transformation d'un poste d'agent social (catégorie C) à temps non complet (0,9 ETP) en un poste d'agent social (catégorie C) à temps non complet (0,6 ETP), au 01/03/2019,
- la transformation des ETP ainsi récupérés (0,2 ETP d'auxiliaire de puériculture et 0,3 ETP d'agent social) (catégorie C) en un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) à temps non complet (0,5 ETP), au 01/03/2019, afin de répondre aux évolutions de l'organisation du service Petite enfance (organisation du RAM notamment, tel que présenté lors du CT du 27/11/2018),
- la transformation d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet (0,7 ETP) en un poste à temps complet dans le cadre de l'intégration de la compétence Tickets Loisirs de GUER.

→ Avis favorable (unanimité) du Comité Technique le 20/12/2018

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-annexé dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE le président**, ou son représentant, à signer les documents afférents.

## 31. Tourisme : Destination Brocéliande - Gouvernance, création d'un syndicat mixte fermé, adhésion et désignation de représentants

Le vice-président informe le conseil communautaire, sur proposition des cinq Présidents de Communautés de communes correspondant au territoire de Destination Brocéliande (Ploërmel communauté, Oust à Brocéliande communauté, Communauté de communes Saint-Méen Montauban, Montfort communauté, Communauté de communes de Brocéliande), le Conseil de Destination Brocéliande a validé le 5 juillet 2018 le projet de création d'une **structure unique de gouvernance pour la Destination Brocéliande**. La structure aura pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres mais aussi la commercialisation des offres touristiques, par le biais du site internet de la Destination Brocéliande.

Au sens du Schéma régional du tourisme, ce futur Syndicat mixte Destination Brocéliande sera la seule structure facilitatrice du territoire. Son rôle sera de piloter une stratégie intégrée de développement touristique, de mettre en œuvre des actions transversales à la Destination, de coordonner et d'animer le réseau d'acteurs publics et privés.

Ces missions seront conduites en étroite partenariat avec les offices de tourisme, les professionnels du tourisme et les instances départementales et régionales concernées.

Selon les termes de la proposition statutaire, le Syndicat mixte Destination Brocéliande :

- est constitué pour une durée indéterminée
- est administré par un Conseil syndical élus par chacun des organes délibérants des communautés de communes membres, constitué de 24 membres avec une répartition de représentation corrélée à la contribution de chaque EPCI aux dépenses du Syndicat telle que définie à l'article 11 des statuts

Le nombre de représentants au sein du Conseil et du Bureau est égal aux droits statutaires.

Répartition	CONSEIL SYNDICAL	BUREAU
EPCI	Nombre de délégués	Nombre de délégués
Ploërmel communauté	7	2
De l'Oust à Brocéliande communauté	6	2
CC Saint-Méen Montauban	3	1
Montfort communauté	4	1
CC de Brocéliande	4	1
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>7</b>

La contribution des collectivités aux dépenses du Syndicat est déterminée par 4 critères qui seront pondérés :

- Population DGF (15%)
- Potentiel fiscal (10%)
- Hébergements marchands (50%)
- Inverse du potentiel fiscal (25%)

La source de ces critères est la fiche individuelle DGF de l'année n-1.

→ Pour information, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a été consulté sur ce projet et a entendu favorablement les arguments politiques développés. Quoiqu'il en soit le positionnement de la Commission Départementale de Coopération intercommunale attendue pour le mois de mars prochain est nécessaire pour rendre effective cette création. La même démarche est également en cours côté Morbihan.

**VU** le Schéma régional du tourisme, la mise en place des Destinations touristiques depuis 2012 et la dynamique impulsée en 2018 visant à passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée pour le développement du tourisme breton

**VU** les orientations du Conseil de Destination Brocéliande

**VU** les délibérations<sup>1</sup> des 5 Communautés de communes de la Destination approuvant la stratégie de développement intégrée à l'échelle de ce territoire de projet

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE**
  - L'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte fermé Destination Brocéliande
  - Le projet de statuts annexé à la présente délibération
- **DESIGNE** Jean-Luc Bléher, Yves Josse, Isabelle Michel, Gaëlle Berthevas, Jean-Luc Madouasse, Fabrice Genouel

**L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole,  
la séance est levée à 20 h 30.**

<sup>1</sup> Communauté de communes de Brocéliande le 17 septembre 2018, de l'Oust à Brocéliande communauté le 27 septembre 2018, Montfort communauté le 18 octobre 2018, Communauté de communes Saint-Méen Montauban le 13 novembre 2018, Ploërmel communauté le 29 novembre 2018.